





Programme d'entretien d'aéronef EASA autre que CMPA*

Canevas conforme à l'AMC du M.A.302(e) de l'annexe1 du règlement 1321/2014

Identification de l'aéronef	1
Immatriculation F-	Type
N° de série	

Base du programme d'entretien	2
Ce programme d'entretien est conforme au (cocher une option réglementaire) :	
M.A.302(b),(c),(d),(e) et (g) (compléter la section 3 ci-dessous) 	
Ou	
M.A.302(h) (option possible uniquement pour les aéronefs ELA1 utilisés hors opérations commerciales) 	
Pour un programme d'entretien conforme au M.A.302(h) les données d'entretien suivantes sont utilisées :	
Données d'entretien du responsable de navigabilité de l'aéronef (ex. manuel de maintenance) 	
Ou	
Programme d'inspection minimum EASA (MIP) (détaillé dans l'AMC du M.A.302(i))	
Ou	
Autre programme d'inspection minimum conforme au M.A.302(i)  (lister les tâches d'entretien à l'annexe A du présent programme d'entretien)	

Données d'entretien du responsable de navigabilité de l'aéronef	3		
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 50%; text-align: center;">Type et constructeur / fabricant</td> <td style="width: 50%; text-align: center;">Données d'entretien applicables <i>(N'est pas à renseigner lorsque le MIP est choisi comme document de base pour l'entretien)</i></td> </tr> </table>	Type et constructeur / fabricant	Données d'entretien applicables <i>(N'est pas à renseigner lorsque le MIP est choisi comme document de base pour l'entretien)</i>	
Type et constructeur / fabricant	Données d'entretien applicables <i>(N'est pas à renseigner lorsque le MIP est choisi comme document de base pour l'entretien)</i>		
Aéronef <i>(autre que ballon)</i>			
Moteur <i>(si applicable)</i>			
Hélice <i>(si applicable)</i>			
Enveloppe <i>(ballons)</i>			
Nacelle(s) <i>(ballons)</i>			
Bruleur(s) <i>(ballons)</i>			
Bouteilles de gaz <i>(ballons)</i>			

* CMPA : Complex Motor Powered Aircraft (Aéronef à motorisation complexe)

Programme d'entretien d'aéronef EASA autre que CMPA*

4

Exigences d'entretien supplémentaires non couvertes par les données d'entretien listées en section 3

(Applicable à tous les programmes d'entretien qu'ils soient basés sur les données du TCH ou sur le MIP)

Indiquez si les exigences d'entretien supplémentaires suivantes sont applicables :

(Si « OUI », lister ces exigences spécifiques dans l'annexe B de ce programme d'entretien)

Entretien lié à des équipements et/ou modifications spécifiques

Entretien lié aux réparations réalisées sur l'aéronef

Entretien lié aux vie-limites d'équipements ou composants

Exigences d'entretien obligatoires pour le maintien de la navigabilité (ALI, CMR, à des exigences spécifiques de la TCDS, etc.)

Entretien lié à des CN répétitives

Entretien lié à une utilisation opérationnelle spécifique/règles de l'espace aérien /exigences nationales (altimètre, compas, transpondeur, etc.).....

Entretien lié au type d'exploitation ou d'autorisation opérationnelle (tel que B-RNAV...)

Oui	Non



Indiquez s'il y a des recommandations d'entretien spécifiques dans des Bulletins Service, Lettres de Service, etc. applicables

(Si « OUI », lister ces exigences spécifiques dans l'annexe B de ce programme d'entretien)

--	--

5

Entretien du Pilote-Propriétaire

(Uniquement pour une utilisation privée et pour les aéronefs non-CMPA de MTOM ≤ 2730 kg, planeurs, moto-planeurs et ballons)

Le pilote-propriétaire effectue-t-il la maintenance du

« Pilote-Propriétaire » ? *(Si oui, renseigner le(s) nom(s) du/des Pilote-Propriétaire(s) ou la procédure alternative décrite au point 3 de l'AMC M.A.803 :*

Oui*	Non

Nom(s) du/des Pilote-Propriétaire(s)

N° de licence pilote

Signature(s)

**Si oui, lister dans l'Annexe B de ce programme d'entretien les éventuelles tâches d'entretien qui ne sont pas réalisées par le Pilote-Propriétaire. Les tâches d'entretien autorisées sont définies dans l'AMC de l'appendice VIII de la Partie M. L'annexe B devra également lister les tâches d'entretien réalisées par le pilote-propriétaire qui ne figurent pas dans l'AMC de l'appendice VIII de la Partie M mais qui sont conformes aux principes de base énumérés dans l'appendice VIII de la Partie M.*

Programme d'entretien d'aéronef EASA autre que CMPA*

Enregistrement des revues périodiques du programme d'entretien ?

6

(Conformément au M.A. 302 (g) ou M.A. 302 (h) 5, le cas échéant)

Date et signature	Décrire les éventuelles modifications résultant de la revue périodique du programme d'entretien

Contrôle des révisions du programme d'entretien

7

N° de révision	Contenu de la révision	Date et signature

Approbation/Déclaration du programme d'entretien

8

(Sélectionner l'option appropriée)

Déclaration par le propriétaire	Approbation par un CAMO contracté ? <i>(seulement sous procédure d'approbation déléguée approuvée par l'autorité d'immatriculation)</i>	Approbation par l'autorité d'immatriculation
<p><i>Je déclare que ce programme d'entretien est applicable à l'aéronef cité dans en section 1 et que je suis pleinement responsable de son contenu et, en particulier, de toutes les déviations aux recommandations d'entretien du TCH/STCH.</i></p>	<p>N° d'agrément du CAMO</p>	<p>OSAC</p>

Nom

Date

Signature

Programme d'entretien d'aéronef EASA autre que CMPA*

9

Déclaration de conformité

« Je garantis que l'aéronef est entretenu conformément au présent programme d'entretien et que ce programme d'entretien sera revu et mis à jour selon les besoins »

(Signé par la personne/organisme responsable de la gestion du maintien de la navigabilité de l'aéronef selon le M.A.201a)

Propriétaire	Locataire	CAMO
--------------	-----------	------

Adresse

Téléphone

E-mail

Date

Signature

10

Annexes jointes :

Annexe A	Oui	Non
Annexe B	Oui	Non

Programme d'entretien d'aéronef EASA autre que CMPA*

Annexe A

"Programme d'inspection minimum (MIP)"

*(applicable seulement si le programme d'inspection minimum utilisé est différent de celui décrit dans l'AMC
M.A.302(i) (voir section 2 ci-dessus)*



**Détailler les tâches et inspections contenues dans le programme
d'inspection minimum utilisé :**

Programme d'entretien d'aéronef EASA autre que CMPA*

Annexe B

"Exigences d'entretien supplémentaires" et "Entretien du Pilote-Propriétaire"

(à inclure le cas échéant) (voir sections 4 et 5 ci-dessus)

Description des tâches	Référence	Périodicité
Entretien lié aux équipements spécifiques et modifications		
Entretien lié aux réparations réalisées sur l'aéronef		
Entretien lié aux vie-limites d'équipements ou composants		
Entretien lié aux exigences obligatoires pour le maintien de la navigabilité (ALI, CMR, exigences spécifiques de la TCDS, etc.)		
Entretien lié à des CN répétitives		

Programme d'entretien d'aéronef EASA autre que CMPA*

Annexe B

"Exigences d'entretien supplémentaires" et "Entretien du Pilote-Propriétaire"

(à inclure le cas échéant) (voir sections 4 et 5 ci-dessus)

Description des tâches	Référence	Périodicité
Entretien lié à une utilisation opérationnelle spécifique/règles de l'espace aérien /exigences nationales (altimètre, compas, transpondeur, pesée etc...)		

Entretien lié au type d'exploitation ou à une autorisation opérationnelle (tel que B-RNAV..)		

Entretien contenu dans la section non approuvée du manuel d'entretien de l'aéronef, les Bulletins Service, Lettres de Service, Service Instructions, etc.

Note : Lister toutes les recommandations d'entretien applicables, même celles pour lesquelles il a été décidé de ne pas réaliser cet entretien ou de le réaliser avec des déviations (en cas de déclaration du PE uniquement)

Description des tâches	Périodicité recommandé	Décision du propriétaire	Tâches/ inspections alternatives (si "Adopté avec déviations")	Nouvelle périodicité (si "Adopté avec déviations")

Programme d'entretien d'aéronef EASA autre que CMPA*

Annexe B

"Exigences d'entretien supplémentaires" et "Entretien du Pilote-Propriétaire"

(à inclure le cas échéant) (voir sections 4 et 5 ci-dessus)

Tâches d'entretien du Pilote-Propriétaire

Note : Lister les tâches d'entretien du Pilote-Propriétaire contenues dans l'AMC de l'Appendice VIII de la Partie M qui ne sont pas réalisées par le pilote-propiétaire.

Description des tâches

Tâches d'entretien du Pilote-Propriétaire

Note : Lister les tâches d'entretien réalisées par le Pilote-Propriétaire qui ne figurent pas dans l'AMC de l'Annexe VIII de la Partie M mais conformes aux principes de base énumérés dans l'appendice VIII de la Partie M.

Description des tâches
